



Direction de l'administration générale et des partenariats

Décision n° 2024-285

Objet : Requête du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 115 rue Houdan tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 2300012 en date du 29 septembre 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble d'habitation et d'un local commercial sur un terrain sis 113 rue Houdan à Sceaux
Mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2404437-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 115 rue Houdan tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 2300012 en date du 29 septembre 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble d'habitation et d'un local commercial sur un terrain sis 113 rue Houdan à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville dans cette instance.

Fait à Sceaux, le 19 septembre 2024



Philippe LAURENT